Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213500234-20251215-DCM15122025140-DE

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

Convocation du 9 décembre 2025
Affichée / Publiée le 09/12/2025

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Nicolas AUBIN, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Annick VIVIEN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	20
Absents :	**5**
Procurations :	4
Votants :	24

EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Sophie RABORY, Jean RONSIN, Mylène MENARD, Fabien GRIGNON.

PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Régine LEFEUVRE, Sophie RABORY à Jean-Paul RONSIN, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Fabien GRIGNON à Mélynda HASSOUNA.

SECRETAIRE de SEANCE : Jean-Paul RONSIN.

OBJET : DOMMAGE DE TRAVAUX (N°2025-140)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est aménageur du lotissement de la Bastille, dont la viabilisation est réalisée par tranches successives.
Préalablement aux travaux de viabilisation, la commune avait fait réaliser un diagnostic faunistique et floristique, qui avait identifié les arbres à conserver sur le site. Ainsi, deux arbres ont été conservés devant la maison Helena. Il n'avait pas été préconisé de garder le reste de la haie dont ils faisaient partie.
Le cadre des travaux préparatoires, l'entreprise attributaire du lot VRD avait involontairement abattu un pied de châtaignier de cette haie, appartenant au propriétaire riverain. Elle n'avait pas bien identifié la limite de propriété entre le terrain communal et celui du voisin domicilié au 11 rue de la Bastille.
Pour ce dommage accidentel de travaux, Monsieur le Maire propose de fixer un montant forfaitaire du dédommagement à verser au riverain pour l'abattage irrégulier de cet arbre, que le conseil municipal visualise à partir d'une ancienne photo aérienne.

À l'unanimité, le conseil municipal :
- décide de dédommager le propriétaire de la parcelle ZE168, domicilié au 11 rue de la Bastille, pour l'abattage irrégulier d'un pied de châtaigner,
- fixe le montant du dédommagement à 250€ et charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette somme.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)